

Le 7 décembre 2015

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quatorzième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2015-12-489 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-490 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-491 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2015 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2015-12-492 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 1 401 055.42 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-15-11, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

	1 085 934.22 \$
SOUS-TOTAL	1 085 934.22 \$
LOCATION CRÉDIT	
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs	438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs	395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme	361.28 \$
FORD F150 2013 (Yves)	456.75 \$
FORD 250 2012 (Voirie)	738.92 \$
F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Incendie)	575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
MRC DES COLLINES	119 208.00 \$
ASS GREAT WEST (Octobre)	12 423.43 \$
ESSO (Octobre)	6 492.84 \$
SALAIRE DU	
22 oct. 2015	16 541.66 \$
29 oct. 2015	16 143.36 \$
5 nov. 2015	16 670.81 \$
12 nov. 2015	17 629.06 \$
19 nov. 2015	16 533.94 \$
REMISE PROVINCIALE (Octobre)	44 362.50 \$
REMISE FÉDÉRALE (Octobre)	19 955.59 \$
SOUS-TOTAL	1 376 219.97 \$
CONSEIL (Novembre)	8 143.31 \$
POMPIERS (Octobre)	14 422.99 \$
PR (Octobre)	2 269.15 \$
TOTAL	1 401 055.42 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2016-001 - Concernant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2016 sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien

Le conseiller **Marc Louis-Seize**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2016-001 - Concernant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2016 sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2016-002 - Imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques

Le conseiller **Luc Verner**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2016-002 - Imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2016-003 Décrétant l'exécution de travaux sur les chemins Lewis, du Moulin-Rouge, Charlemagne, Monette et Portelance

Le conseiller **Alain Gilbert**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2016-003 - Décrétant l'exécution de travaux sur les chemins Lewis, du Moulin-Rouge, Charlemagne, Monette et Portelance

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

AVIS DE MOTION – Règlement 2016-004 modifiant le règlement #98-002 sur les dispositions déclaratoires les permis et les certificats

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2016-004 - Modifiant le règlement #98-002 sur les dispositions déclaratoires les permis et les certificats dans le but de majorer les tarifs de permis et certificats

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

2015-12-493 Adoption du premier projet de règlement 2015-014 régissant les enseignes dans les projets domiciliaires

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'un entrepreneur pour qu'il puisse s'annoncer sur les affiches autorisées dans les projets domiciliaires;

ATTENDU QUE la façon que la réglementation est rédigée fait en sorte qu'elle ne permet pas aux entrepreneurs de pouvoir s'annoncer;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de procéder, sous certaines conditions, à la modification du règlement de zonage telle qu'en fait foi la résolution CCU-2015-027 adoptée le 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement 2015-014 afin d'autoriser un entrepreneur de pouvoir s'annoncer sur les affiches prévues pour les projets domiciliaires.

Adoptée à la majorité

2015-12-494 Modification de la résolution appuyant Monsieur Serge Couillard afin qu'il puisse se construire une résidence en zone agricole (Dossier 410730)

ATTENDU QUE la municipalité a appuyé le propriétaire des lots 3299789, 3302018, 3299773, 3301959, 3302017, 3352689 et 2466935 à se construire une résidence associée à un projet agricole en zone agricole telle que formulée dans la résolution 2015-09-437 adoptée le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande en date du 29 octobre 2015, que la municipalité lui fournisse des renseignements supplémentaires quant aux espaces appropriés disponibles situés hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

ATTENDU QUE deux (2) petites parcelles de la vaste propriété du demandeur s'étendent dans sa partie nord en zone non agricole mais que ces deux endroits ne sont pas du tout appropriés pour la construction d'une résidence, car ils sont enclavés et ils ne sont pas situés en bordure d'un chemin public ou privé existant;

ATTENDU QU'il est beaucoup plus approprié de construire la résidence près du chemin Filion et à proximité des installations et équipements agricoles que ce soit en terme de gestion des opérations ou de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil réitère son appui au propriétaire des lots 3299789, 3302018, 3299773, 3301959, 3302017, 3352689 et 2466935 à se construire une résidence associée à un projet agricole en zone agricole, car celui-ci ne dispose pas d'espaces appropriés en zone non agricole.;

Adoptée à la majorité

2015-12-495 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants, savoir :

Robert Goulet	maire	12 novembre 2015
Luc Verner	conseiller district # 1	7 décembre 2015
Martin Proulx	conseiller district # 2	12 novembre 2015
Alain Gilbert	conseiller district # 3	30 novembre 2015
Luc Prud'homme	conseiller district # 4	26 novembre 2015
Marc Louis-Seize	conseiller district # 5	7 décembre 2015
Sébastien Renaud	conseiller district # 6	7 décembre 2015

Adoptée à la majorité

2015-12-496 Condoléances

ATTENDU QUE le 3 novembre 2015 survenait le décès de Monsieur Lucien Proulx, grand-père de Monsieur le Conseiller Martin Proulx;

ATTENDU QUE le 13 novembre 2015 survenait le décès de Monsieur Lorenzo Longpré, père du pompier et premier répondant M. Gaétan Longpré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil transmet ses plus sincères condoléances au Conseiller Martin Proulx ainsi qu'à toute la famille à l'occasion du décès de Monsieur Lucien Proulx.

AUSSI RÉSOLU QUE ce Conseil transmet ses plus sincères condoléances, à M. Gaétan Longpré ainsi qu'à toute la famille à l'occasion du décès de Monsieur Lorenzo Longpré.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-497 Demande d'aide financière - Formation des pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines de l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines de l'Outaouais

Adoptée à la majorité

2015-12-498 Adoption du calendrier des séances du Conseil - 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le lundi, sauf s'il s'agit d'un lundi où un jour férié est décrété et qui débiteront à **19 h** :

5 janvier (mardi)	4 juillet
1 février	2 août (mardi)
7 mars	6 septembre (mardi)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

AUSI RÉSOLU QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à la majorité

2015-12-499 Résiliation d'un assuré additionnel – assurance générale

ATTENDU QUE l'organisme dénommé Corporation de développement de la vie communautaire de l'Ange-Gardien a été aboli et que celle-ci était incluse aux assurances générales municipales afin que les activités organisées par eux soient couvertes au niveau assurance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil retire et, résilie la couverture d'assurance générale de la Municipalité de l'Ange-Gardien pour l'assurance additionnelle couvrant la Corporation de développement de la vie communautaire de l'Ange-Gardien et ce, à compter de janvier 2016.

Adoptée à la majorité

2015-12-500 Adoption d'une offre de financement de 808 200\$ faite par la Banque Royale du Canada

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2015 au montant de 808 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2010-011, 2015-009 et 2015-010. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

50 700 \$	2.73 %	14 décembre 2016
52 100 \$	2.73 %	14 décembre 2017
53 300 \$	2.73 %	14 décembre 2018

54 600 \$	2.73 %	14 décembre 2019
597 500 \$	2.73 %	14 décembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à la majorité

2015-12-501 Autorisation d'emprunt pour 808 200\$

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billet un montant total de 808 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2010-011	161 000 \$
2010-011	107 800 \$
2015-009	300 000 \$
2015-010	239 400 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 808 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2010-011, 2015-009 et 2015-010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	50 700 \$
2017	52 100 \$
2018	53 300 \$
2019	54 600 \$
2020	55 900 \$ (à payer en 2020)
2020	541 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de L'Ange-Gardien émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2010-011, 2015-009 et 2015-010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la majorité

2015-12-502 Acquisition de l'assiette du chemin Hermas-Gratton

ATTENDU QUE le chemin Hermas-Gratton a fait l'objet d'une approbation provisoire en novembre 2014 et que des résidences sont actuellement en construction sur ledit chemin ;

ATTENDU QUE les résultats des tests de compaction sont conformes au règlement portant sur la construction des chemins et qu'il y a lieu d'accorder l'acceptation finale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition du lot 5608813 constituant l'assiette du chemin Hermas-Gratton;

ENFIN, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat dudit lot et de ladite servitude tel que préparé par Me Manon Brazeau, notaire.

Adoptée à la majorité

2015-12-503 Demande de subvention - Programme *Emploi d'Été Canada-2016*

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est éligible à l'obtention d'un programme *Emplois été Canada-2016* offert par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et qu'elle souhaite déposer une demande en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Directeur général, M. Alain Descarreaux, à présenter une demande d'obtention d'un programme *Emplois Été Canada-2016* pour deux (2) étudiants dont un premier au Service des travaux publics et un deuxième au Service de l'Hygiène du milieu et des parcs.

AUSSI RÉSOLU QUE le maire, M. Robert Goulet et le Directeur général, M. Alain Descarreaux, ou leurs représentants légaux, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Adoptée à la majorité

2015-12-504 Nomination au poste de journalier saisonnier – équipe volante

ATTENDU QUE la Municipalité et le SCFP section locale 4394 ont convenu, en décembre 2014, de créer un nouveau poste de journalier saisonnier régulier pour la saison hivernale ;

ATTENDU QUE ledit poste est à nouveau de type « équipe volante », c'est-à-dire que le titulaire pourra être affecté à différentes tâches telles que l'entretien des patinoires, la cueillette des matières résiduelles ainsi que le déneigement des stationnements municipaux et des bornes fontaines, en fonction des besoins ;

ATTENDU QUE ce poste est complémentaire à un poste de journalier saisonnier en période estivale

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme M. Raymond Gratton au poste de journalier saisonnier – équipe volante pour une période de 12 à 17 semaines débutant à compter de ce jour.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente à intervenir avec le SCFP section locale 4394 et relative à la création de ce poste.

Adoptée à la majorité

2015-12-505 Demande au MTQ – Enlèvement de glissières angle Route 309 et chemin Portelance

ATTENDU QUE des glissières de sécurité installées par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'angle de la Route 309 et du chemin Portelance rendent difficile l'accès au chemin Portelance pour les déneigeuses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE Ce Conseil demande au MTQ de procéder à l'enlèvement d'une ou quelques glissières de sécurité à l'angle de la Route 309 et du chemin Portelance le tout afin de faciliter l'accès au chemin Portelance par les déneigeuses;

Adoptée à la majorité

2015-12-506 Modification de la politique P-DÉV-1 portant sur le développement du parc d'affaires de la Municipalité

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les prix de vente des terrains dans le parc d'affaires municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie l'article 6 de la politique P-DÉV-1 afin que les prix de base minimums des terrains du parc d'affaires municipal soient majorés de la manière suivante :

Superficie	Terrain avec frontage sur la route 309	Autres terrains
4 500 à 13 500 mètres carrés	11.11 \$ le mètre carré	9 \$ le mètre carré
13 501 à 27 000 mètres carrés	9.27 \$ le mètre carré	7.51 \$ le mètre carré
27 001 mètres carrés et plus	7.43 \$ le mètre carré	6.02 \$ le mètre carré

Adoptée à la majorité

2015-12-507 Autorisation de procéder à diverses affectations de fonds

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à diverses affectations de fonds avant la fin de l'année financière 2015 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise les affectations suivantes :

- La totalité du fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques (redevances des carrières sablières) jusqu'à un maximum de 205 000 \$ est affectée aux activités de fonctionnement 2015 ;
- Une somme de 55 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté est transférée au surplus accumulé affecté pour les projets futurs (acquisition de Champboisé) ;
- Une somme de 5 400 \$ provenant du fonds vert est affectée aux activités de fonctionnement 2015 ;

- Une somme de 27 000 \$ provenant du fonds de parcs et terrains de jeux est affectée aux activités d'investissement 2015 pour les divers travaux d'aménagement des parcs du Coteau, Lonsdale et Glen-Almond réalisés au cours de l'année.

Adoptée à la majorité

2015-12-508 Pour accepter la déclaration de compétence de la MRC des Collines de l'Outaouais relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence 911, d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communication d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a effectué un appel d'offres public, lequel prévoit deux scénarios de couverture de radiocommunication et qu'après avoir pris connaissance de ceux-ci, le scénario portant sur une couverture mobile est l'option la plus efficiente;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre Municipalité de mettre en œuvre les mesures de communications prévues au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'il est important d'uniformiser le système de communications intermunicipales dans le but d'améliorer les communications lors de sinistre et d'appel d'entraide;

ATTENDU QU'il y a consensus de toutes les municipalités pour qu'il y ait un service centralisé d'appels d'urgence et de répartition des appels;

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare prêt à ne pas s'opposer à cette déclaration de compétence de ladite MRC ainsi qu'à renoncer au délai de 90 jours accordé par la loi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil avise le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais :

Qu'il ne s'objecte pas à l'avis d'intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence.

Qu'il renonce au délai de 90 jours accordé par la loi.

Qu'il accepte le scénario A de couverture mobile proposé pour le réseau de communication d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à la majorité

2015-12-509 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour un terrain d'une superficie de 14 506.8 mètres carrés dans la phase 3 du parc d'affaires municipal du groupe Robinson en vue de l'implantation d'un concessionnaire de camions lourds ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat et le projet respectent la politique municipale relative au développement du parc d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat du groupe Robinson pour un terrain de 14 506.8 mètres carrés dans la phase 3 du parc d'affaires municipal au montant de 120 000 \$ et autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente subséquent tel que préparé par le notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

2015-12-510 Autorisation de location d'une affranchisseuse IS-350 pour 60 mois

ATTENDU QUE des difficultés de fonctionnement avec notre affranchisseuse IJ40S louée depuis 2006 sont survenues en 2014 et 2015;

ATTENDU QU'IL devient plus difficile de faire supporter l'entretien de cet équipement considéré maintenant désuet par la compagnie locatrice Neopost laquelle n'en tient plus les pièces;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer cet équipement par une affranchisseuse plus moderne;

ATTENDU QUE l'offre de location pour 60 mois d'une affranchisseuse IS-350 offerte par Neopost est au même prix qu'actuellement pour la IJ40S;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à procéder à la signature d'un contrat de location d'une affranchisseuse IS-350, pour 60 mois, au coût mensuel de 46.90\$ + taxes, le tout comprenant :

- IS-350
- Connectivité LAN pour un accès gratuit à myNeopost 24/7
- Cartouches d'encre sans expiration
- Alertes automatiques pour niveaux d'encre bas
- Téléchargements à distance des tarifs postaux
- Balance de 3 kg intégrée
- Empreinte d'affranchissement personnalisée gratuite (une valeur de 108 \$)

Adoptée à la majorité

2015-12-511 Démission de pompiers

ATTENDU QUE deux membres du service de protection contre les incendies et des premiers répondants ont récemment remis leur démission ;

ATTENDU QUE deux autres postes de pompiers sont déjà vacants au sein de la brigade ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de M. Renaud Clément et de M. Dominic Malette à titre de pompiers et de premiers répondants pour la Municipalité de L'Ange-Gardien.

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants à procéder au recrutement de 4 nouveaux pompiers afin de combler les postes vacants au sein de la brigade.

Adoptée à la majorité

2015-12-512 Autorisation d'une dépense de formation

ATTENDU QU'une formation intitulée « Instruction 1 » requise en vue de la formation d'officier pour le service de protection contre les incendies sera offertes en janvier 2016 ;

ATTENDU QUE M. Patrice Paquette, lieutenant au sein du service de protection contre les incendies et des premiers répondants doit suivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 450 \$ plus taxes pour l'inscription de M. Patrice Paquette au cours « Instruction 1 » en janvier 2016

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16003-454 « Formation incendie »

Adoptée à la majorité

2015-12-513 Autorisation d'une dépense pour l'achat de buts de hockey

ATTENDU QU'une des paires de buts de hockey de la Municipalité doit être remplacée, car elle ne respecte pas les nouvelles recommandations de sécurité du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche publiées cet automne ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1049 \$ plus taxes pour l'achat d'une paire de buts de hockey incluant les filets.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert aux activités d'investissement ».

Adoptée à la majorité

2015-12-514 Autorisation d'une dépense pour l'installation d'une borne fontaine sèche

ATTENDU QUE le budget d'investissement 2015 prévoyait l'installation d'une borne fontaine sèche sur le chemin Hermas-Gratton ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder avec cette dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 15 000 \$ pour l'installation d'une borne fontaine sèche sur le chemin Hermas-Gratton.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2015-009 pour un montant de 12 295 \$ et à même le poste 03 -60000-000 « Transfert aux activités d'investissement pour le solde.

Adoptée à la majorité

2015-12-515 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h38

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général